

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 484

présenté par  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

L'article L. 315-9 code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase, les mots : « l'autorité compétente de l'État » sont remplacés par les mots : « le président du conseil départemental » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Un décret détermine les qualifications que doit posséder le directeur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de conforter le pouvoir des départements en prévoyant que les directeurs des EHPAD seraient désormais nommés par le Président du Conseil Départemental.

Cette demande formulée de longue date par les Départements permettrait de donner une plus grande efficacité de l'action publique.